

Wépion

ATLAS
DES
COURS D'EAU

WEPION

3ème Division
D.n° 406 N.L/P.D. 360

OBJET :

COMMUNE DE WÉPION

Tableau descriptif
et plans de détail
des cours d'eau
non navigables..

Revu son arrêté du 6 août 1956
fixant du 25 avril au 25 juillet 1956
les dates d'exposition au secrétariat communal de la com-
mune de WÉPION du tableau descriptif et des plans
de détail des cours d'eau non navigables;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête
duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la délibération du Conseil communal en
date du 27/9/1956 marquant son accord sur les dits
tableau descriptif et plans de détail;

Vu l'article 10 de l'Arrêté royal du 10
juin 1955;

A R R E T E :

Article 1er.- Le tableau descriptif et les plans de détail
des cours d'eau non navigables de la commune de Wépion,
sont définitivement adoptés.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée
1) au Collège Echevinal de Wépion.
2) à Monsieur l'Ingénieur en chef, Directeur
du Service Technique provincial à Namur
(5 exemplaires)
3) à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 1er octobre 1956

Le Gouverneur,

(s) R. CRUSLIN.

Pour expédition conforme :

Le Greffier Provincial,

E. DEHENEFFE.



de
NAMUR

3 DIVISION

D N° 406-NL-PD-360

OBJET :

WÉPION.

Cours d'eau.
Classement.

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL.

RAUJART, Député

Présents : MM. Gruslin, Gouverneur-Président ; Bonzi, Close, Furnaux,
Manigart, Masson, Philips, Députés, et Deheneffe, Greffier provincial.

Vu la carte indiquant comme suit le classement des cours
d'eau non navigables existant sur le territoire de la Commune
de Wépion :

Nom -	MS -	Superficie -
Ruisseau Les Lannes	45,000	troisibles
Grand Ry	45,000	troisibles

Attendu que l'information à laquelle il a été procédé du
1er au 15 avril 1954 a donné lieu à une réclamation de
M. VANBERGHE, de Wépion;

Vu la réclamation de laquelle il résulte que le ruisseau
des Lannes est obstrué et qu'une partie de l'eau est détour-
née au profit d'un autre cours d'eau;

Vu la délibération en date du 11 mai 1954, par laquelle
le Conseil communal de Wépion émet l'avis que cette réclama-
tion ne se rapporte pas au classement et qu'il n'y a pas lieu
de modifier le classement établi par le Service Technique pro-
vincial;

Attendu que ladite réclamation ne concerne pas le classe-
ment des cours d'eau;

Vu le rapport de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur du
Service Technique provincial à Namur;

Vu la loi du 15.1.1950 relative aux cours d'eau non navi-
gables, modifiée par celle du 16.2.1954;

Vu l'arrêté royal du 19.2.1954 portant sanction de la
loi précitée du 15.1.1954;

Où le rapport de M. MASSON;

A R R E T E :

Article 1. La réclamation de M. VANBERGHE étant sans intérêt pour le classe-
ment des cours d'eau n'est pas prise en considération.

Article 2. Le classement des cours d'eau non navigables de la Commune de Wépion
est adopté tel qu'il figure à la carte dressée par le Service Technique provin-
cial et tel qu'il est défini ci-dessus.

Article 3. Expédition du présent arrêté sera adressée :

- 1) au Collège Echevinal de Wépion, chargé de le notifier textuellement, dès sa
réception, au réclamant, conformément à l'article 5 de l'A.R. du 19.2.1954,
et de transmettre immédiatement à M. le Gouverneur, le récépissé de la noti-
fication;
- 2) à M. l'Ingénieur en chef, Directeur du Service Technique provincial, à Namur;
- 3) à M. le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 2 juillet 1954.

Offier,

DEHENEFFE.

Pour expédition conforme,

Le Greffier Provincial,

E. DEHENEFFE.



COMMUNE DE WEPION.

PLAN GENERAL.



2^e Division, D. N° 406. NL / PG - 360.
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Namur, le 2-7-1954.

La Députation permanente du Conseil provincial
Le Greffier,
(s.) E. Deloncle
Pour expédition conforme
Le Greffier permanent



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 4 Novembre 1952.

[Signature]

Cours d'eau de première catégorie.
Cours d'eau de deuxième catégorie.
Cours d'eau de troisième catégorie.

ECHELLE 1:10.000.

WEPION.

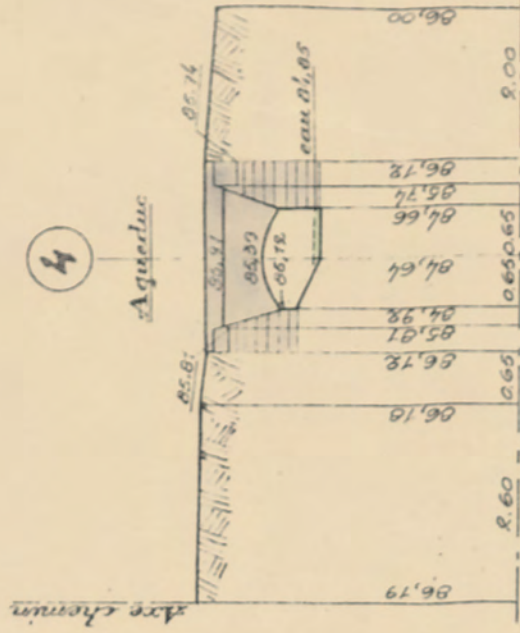
~ ~ Puisseau du Grand Roy ~ ~ No. 46.000 ~

~ ~ Echelle: 1/2500 ~

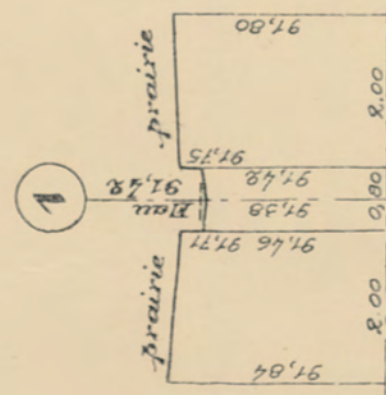
~ ~ Profil en travers ~



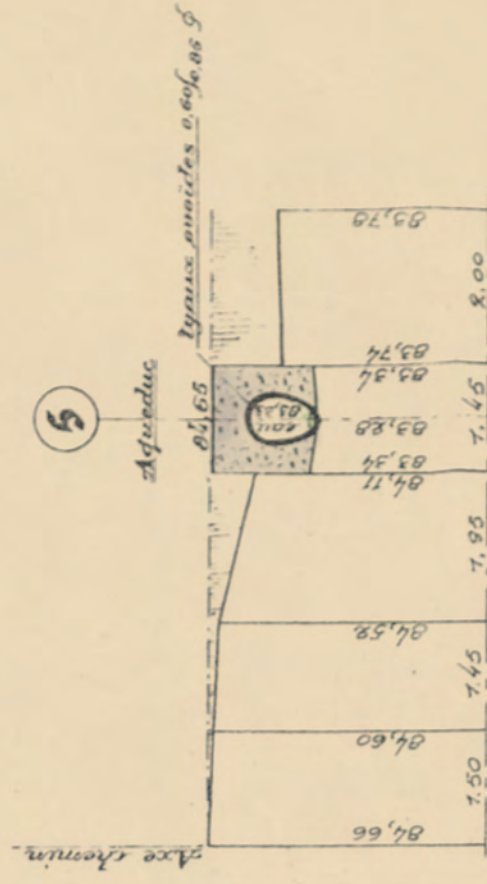
~ ~ Section B ~ ~



~ ~ Echelle 1/100 ~



~ ~ Profil en long ~ ~ Echelles: hauteurs 1/250 ~
longueurs 1/2500 ~



3^e Division D. n° 408NL / PD, 360.

Vu pour être annexé à notre arrêté du: 1-10-1956

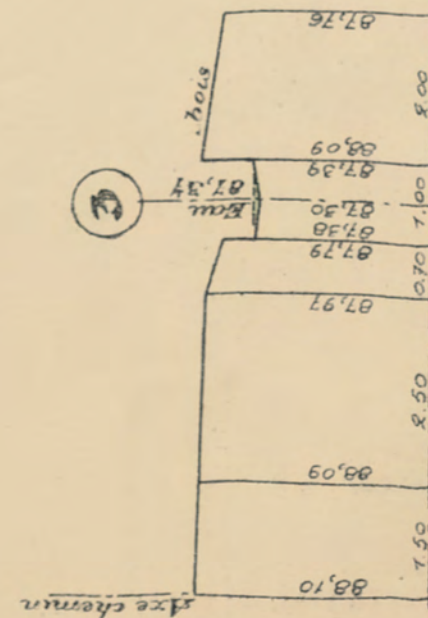
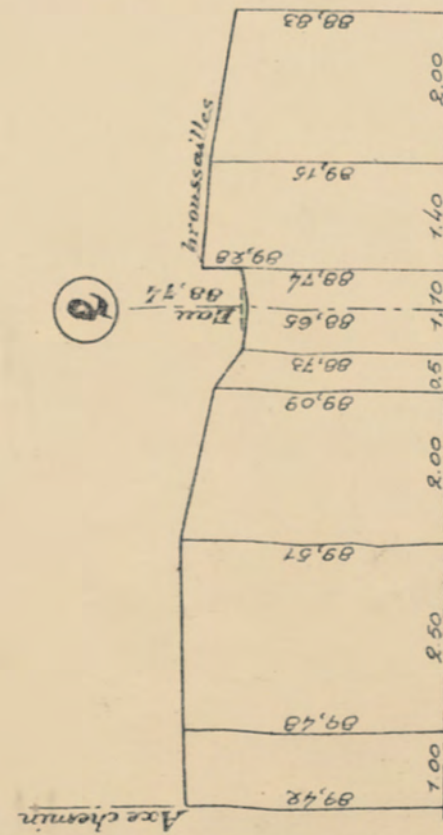
Le Gouverneur,

(s) R. Grunlin

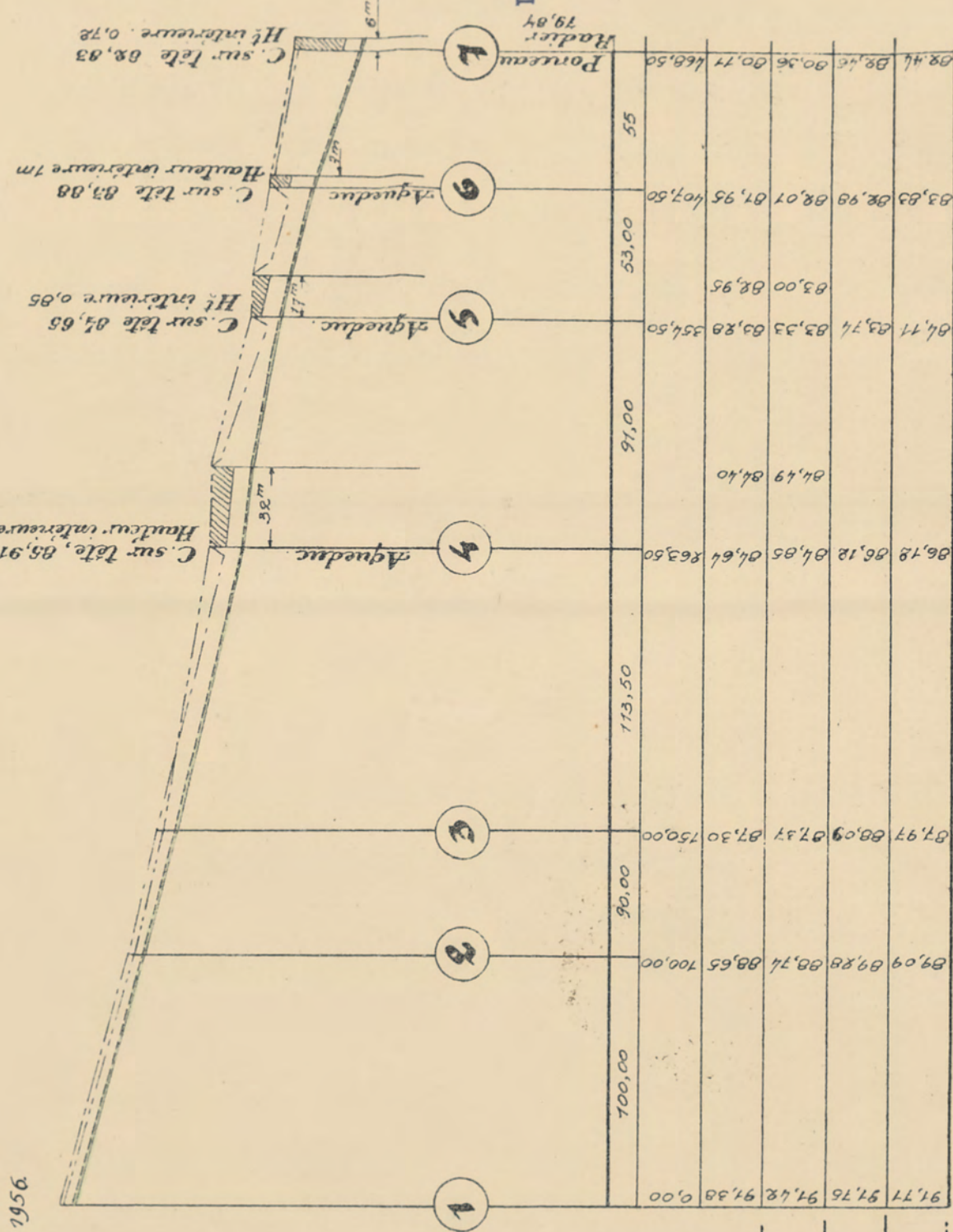
Pour expédition conforme

Le Greffier

E. Dehenefte.

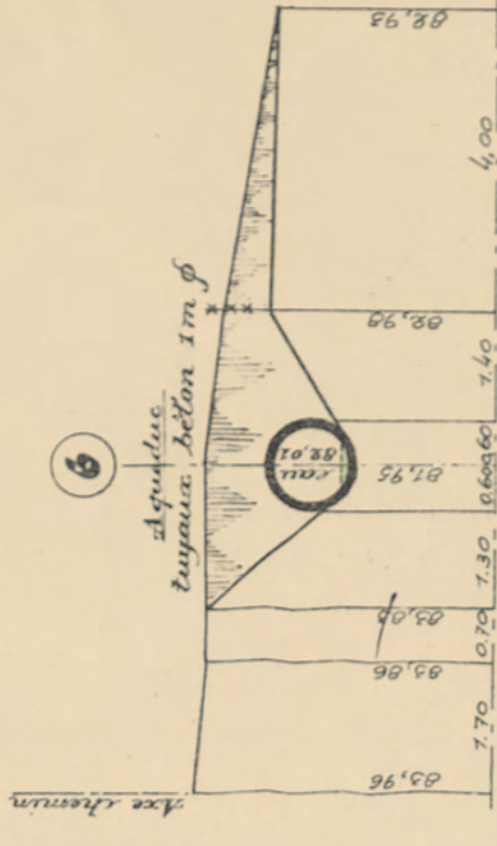
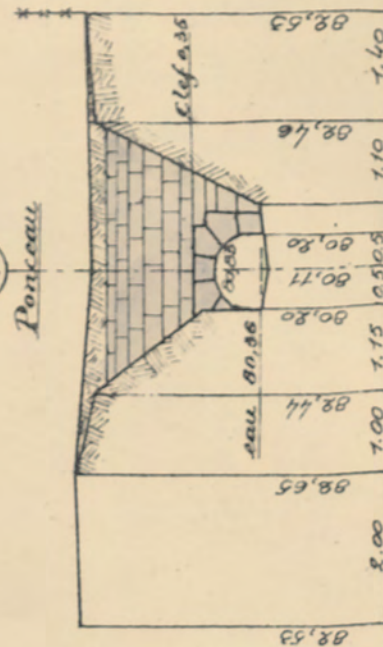


~ ~ Légende ~ ~
Distances partielles
Distances cumules
Cotes du Radier
Cotes de l'eau
Cotes bords droites
Cotes bords gauches



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 4 Mars 1964.

[Signature]



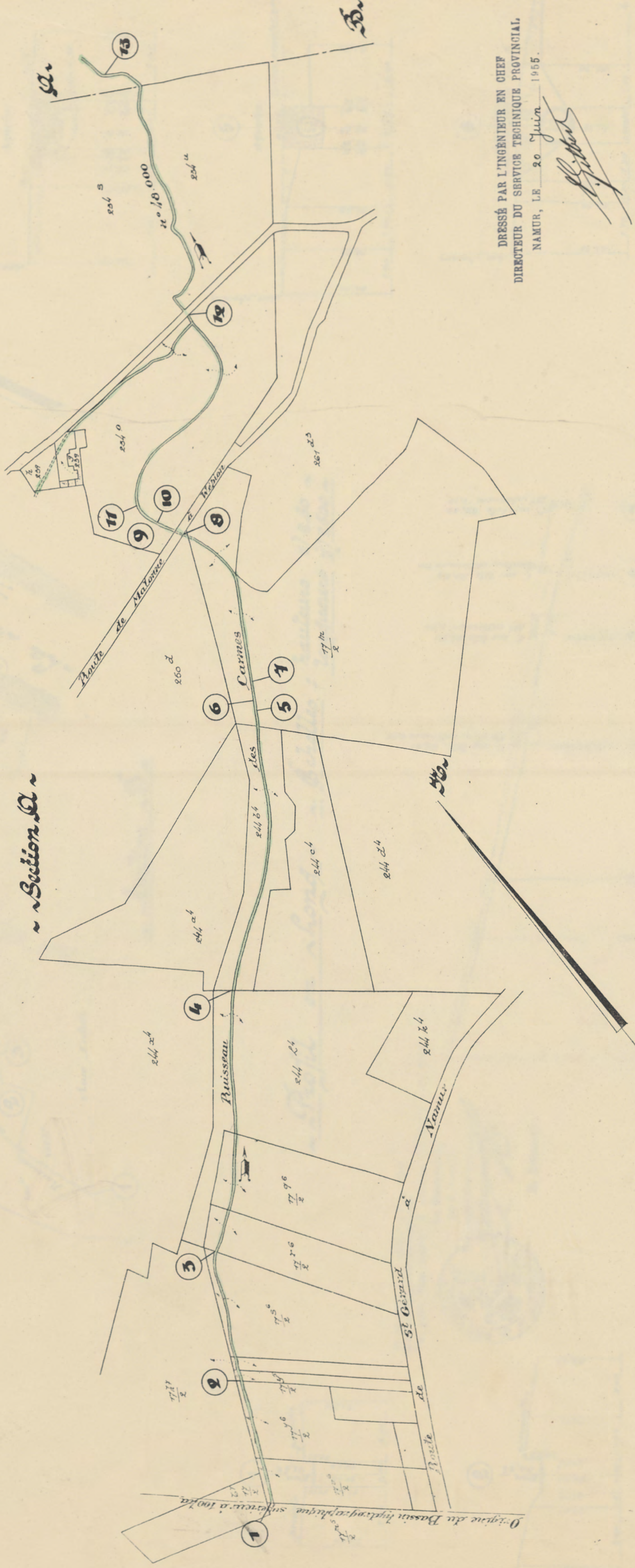
~ ~

N° 1.

WEDION.

Ruisseau des Carmes n°48000 Ech: 1/2500

N°2.



DRESSÉ PAR L'INGENIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL,
NAMUR, LE 20 Juin 1955.

[Signature]

3^e Division Dⁿ 406NL / PD. 360.

Vu pour être annexé à notre arrêté du : 1-10-1956.

Le Gouverneur,

(s) Il. C. P. M. L.

Pour expédition conforme:

Le Greffier provincial,



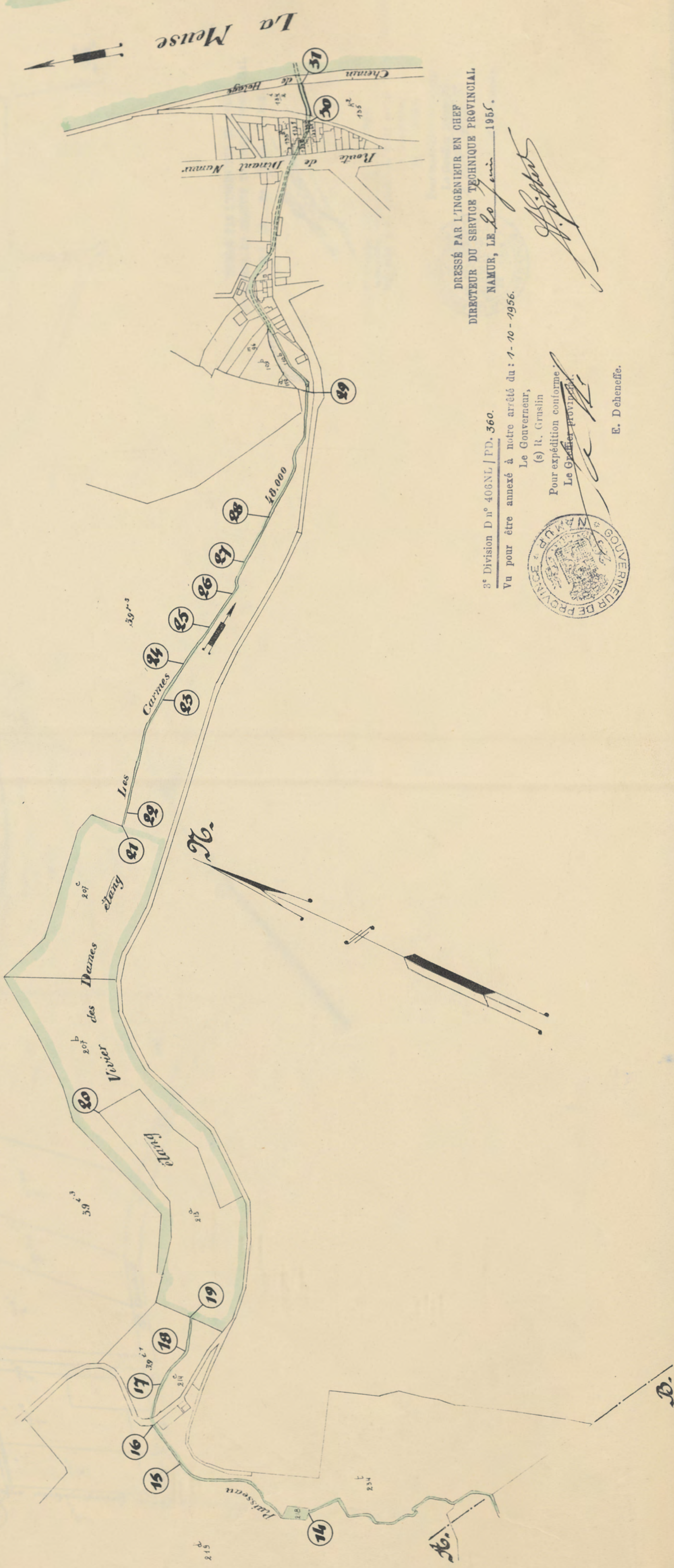
E. Dehenefo.

WEPION.

Ruisseau des Carmes n° 48000 Sch. 7/2500

N° 3.

Section N.



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 20 juin 1956.

3^e Division D n° 406NL / PD. 360.

Vu pour être annexé à notre arrêté du : 4-40-1956.

Le Gouverneur,
(s) R. Grusin

Pour expédition conforme,
Le Gouverneur



E. Dehenneff.